



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 MAI 2022



DELIBERATION N° 2022-05-076-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION « LES GAMINS DE GARROS »

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 18 mai 2022

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 20/05/2022*

L'an deux mille vingt deux, le dix-sept mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de présents aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Nombre de votants aux points n° 2022_05_061_DR/FIN et n° 2022_05_063_DR/FIN	32

La ville de Tarnos, inscrite dans une démarche de transition écologique, développe un Projet Éducatif Territorial qui promeut les cheminement doux, à pied, à vélo ou en transports collectifs.

Dans ce cadre, la commune a décidé, lors du conseil municipal du 3 novembre 2021, de soutenir l'association « Les Gamins de Garros » qui développe depuis 2020 la mise en place d'un accompagnement des élèves par le bus depuis le quartier de Garros vers les écoles de secteur : la maternelle Charles Durroty et l'élémentaire Daniel Poueymidou.

Cette action, au-delà de répondre aux enjeux environnementaux, permettra aussi de contribuer à une meilleure fluidité de circulation aux abords des écoles concernées, situées en centre



ville. En outre, l'association prenant en charge les dépenses induites pour les familles par ce mode de transport, elle s'inscrit dans un principe cher à la commune, la gratuité des transports scolaires.

Pour y parvenir, l'association organise des activités financières diverses (vente de gâteaux, présence aux casetas des fêtes de Tarnos...). Mais les ressources ainsi obtenues ne suffisent pas à couvrir les dépenses, notamment en tickets de bus des accompagnants et des enfants.

En novembre 2021, sur la base d'un besoin financier estimé à 400 €, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention de 200 €, considérant que cela correspondait à la moitié de son besoin sur l'année scolaire et tenant compte des démarches entreprises par l'association de solliciter également le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour (SMPBA).

Une rencontre avec la direction du syndicat s'est tenue en décembre 2021. Elle a permis de déboucher sur un accord de principe pour la gratuité du transport des accompagnateurs, celui-ci devant être validé par une convention tripartite (association, ville, syndicat des transports). Mais, dans l'attente de la signature de cette convention, l'association a continué de prendre en charge le transports des adultes accompagnants.

Pour poursuivre son action, l'association a besoin de compléter sa trésorerie. Elle formule une nouvelle demande pour l'année 2022 à hauteur de 400,00 €. Il est donc proposé au conseil municipal de faire droit à cette demande pour toute l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet présenté par l'association « les Gamins de Garros »

DÉLIBÈRE

DECIDE de verser une subvention de 400 € à l'association « Les Gamins de Garros » pour poursuivre son projet d'accompagnement des enfants des écoles Charles Duroty et Daniel Poueymidou par le bus.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr